

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 66 du 28 août 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION n°145260/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM**

portant agrément des centres d'instruction élémentaire de conduite de la gendarmerie nationale.

Du 25 juin 2020

## DÉCISION n°145260/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM portant agrément des centres d'instruction élémentaire de conduite de la gendarmerie nationale.

Du 25 juin 2020

NOR A R M G 2 0 5 4 0 4 1 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [530.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [le code de la défense](#), notamment ces articles D3122-1 à D3122-11, R3225-1 à R3225-10, R3231-1 à R3231-9 et R3231-10 à R3231-12

Vu [Arrêté du 22 avril 2008 fixant les conditions requises pour la conduite des véhicules relevant du parc du ministère de la défense et définissant les règles de délivrance, de suspension et de retrait du brevet militaire de conduite](#) ;

Vu [Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole](#) ;

Décide :

**Art. 1er.** L'instruction élémentaire de conduite se déroule dans un centre de formation agréé.

**Art. 2.** Les centres d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) des écoles de gendarmerie de Châteaulin et de Tulle sont agréés.

**Art. 3.** Le centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR) de l'école de gendarmerie de Fontainebleau est agréé.

**Art. 4.** Le centre d'instruction élémentaire de conduite et de tir (CIECT) du groupement blindé de la gendarmerie mobile de Versailles-Satory est agréé.

**Art. 5.** Le centre d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) de Sathonay-Camp est agréé.

**Art. 6.** Le centre d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) de Thionville est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,  
Armando DE OLIVEIRA.*